

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N° 2024 008 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 1 <sup>er</sup> mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 1 <sup>er</sup> mars 2024	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT, MME BOURDAIS par M. BREHIER, M. LEDUC par M. LEHMANN, MME CHARREAU par M. GOUSSEFF, MME MERTZ par M. SIPA et M. LANOË par MME BESANÇON
PRÉSENTS : 18	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 24	MME BESANÇON a été élue secrétaire de séance.

**CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE RESTAURATION  
POUR LE GROUPE SCOLAIRE ALPHONSE DAUDET  
LANCLEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE**

Monsieur MATT, Maire, expose à l'assemblée que sur les dix dernières années, les effectifs du restaurant scolaire Alphonse Daudet ont doublé. Malgré l'extension réalisée en 2018, le restaurant arrive à saturation, d'autant plus que l'augmentation des effectifs va perdurer avec les projets de constructions futures (notamment le dernier quart de la ZAC de la Mare aux Bourguignons).

Il ajoute qu'il est donc prévu la construction d'un nouveau restaurant en face des écoles, sur les parcelles communales cadastrées AC 180, 181, et 188. Le bâtiment aura une superficie de 600 m<sup>2</sup>, de plain-pied ; les convives élémentaires seront servis en self et les maternels à table. 500 repas (en liaison froide) seront servis chaque jour. De plus, des cibles très performantes seront exigées en matière de gestion de l'énergie.

Le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 3 500 000 € T.T.C.

Il indique que ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet. Le concours est obligatoire pour les opérations de bâtiment neuf dans le cas de la dévolution de marchés publics de maîtrise d'œuvre au-dessus des seuils européens (221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services).

Le Maire souligne que la désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le Maire attribuera le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Il souligne que les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 12 980,00 € HT pour leur projet rendu. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le Maire indique que le jury de concours sera composé de la manière suivante :

- Les membres de droit à voix délibératives :

- Le président du Jury : le Maire ou son représentant
- 5 membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres
- Les membres qualifiés à voix délibératives : 3 représentants des maîtres d'œuvre désignés par le pouvoir adjudicateur
- Les membres supplémentaires à voix consultatives (Responsable des services techniques et responsable des marchés publics).

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,**

**VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 29 février 2024,**

**CONSIDERANT que le programme établi par le programmiste PR'Optim énonce les caractéristiques précises de l'édifice à concevoir et à réaliser,**

**CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Alphonse DAUDET.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la faisabilité et le programme de cette opération,**

**ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3 500 000 € T.T.C.,**

**AUTORISE le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur «Esquisse +» et de signer tous actes s'y référant,**

**FIXE l'indemnité donnée aux candidats à 12 980,00 € HT.**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 12.3.24  
et de la publication le : 13/03/24



Pour extrait conforme,  
Maire d'Egly



MAT T Édouard